



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-067

L'an **deux mille vingt et un**, le **sept décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget, et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits pour les dépenses d'investissement 2022 comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouvert au BP 2021 y compris DM	RAR N-1 non pris en compte	Montant total à prendre en compte	Ouverture anticipée des crédits pour 2022 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	144 800	30 100	114 700	28 675
204	Subvention d'équipement	45 200	0	45 200	11 300
21	Immobilisations corporelles	1 624 853,78	806 200,00	818 653,78	204 662
23	Immobilisations en cours	1 265 700	893 700	372 000	93 000
Total		3 080 553,78	1 730 000,00	1 350 553,78	337 637

Les crédits ouverts à cet effet permettront de procéder aux dépenses suivantes :

- Acquisition de véhicules (service police et régie municipale) – article 2182 pour 60 000 euros,
- Acquisition de logiciels gestion des accès – article 2051 pour 6 000 euros,
- Travaux d'éclairage public avenue Montorge – article 21534 pour 10 500 euros,
- Matériel informatique – article 2183 pour 20 000 euros,
- Achat et installation de cavurnes au cimetière – article 21316 pour 5 000 euros.

Ce dossier a été examiné en commission des finances le 29 novembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.

Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-068

L'an **deux mille vingt et un**, le **sept décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que de nouvelles modifications budgétaires et financières sont à prendre en considération sur le budget principal de la ville. C'est pourquoi il vous est proposé d'ouvrir une décision modificative :

Concernant les dépenses de personnel, il s'agit de prendre en considération une régularisation sur les contrats d'apprentissage, le remplacement d'une ATSEM ainsi qu'un agent de la régie pour raison de santé, la prise en compte de deux contrats PEC (parcours emploi compétences) qui seront subventionnés par les services de l'Etat, l'augmentation des horaires des animateurs pour le non brassage des enfants dans les

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

écoles suite à la reprise de la 5^{ème} vague du COVID, ainsi que l'augmentation du SMIC à compter du 1^{er} octobre 2021 qui a engendré une revalorisation des grilles indiciaires des agents classés sur les échelles C1 et C2.

Concernant les recettes de fonctionnement, des régularisations peuvent être apportées suite aux remboursements de l'assurance du personnel pour les absences en raison d'accidents de service, la vente de coupe de bois qui n'était pas connue au moment du budget supplémentaire, la prise en compte de l'aide de l'Etat pour les contrats d'apprentissage, ainsi qu'une régularisation sur les droits de mutations.

Ce dossier a été examiné en commission des finances le 29 novembre dernier.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint, propose de prendre une décision modificative sur le budget de la ville comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021 - BUDGET PRINCIPAL

Section de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES TOTALES DE LA SECTION : 40 000 €

Article	Libellé	Montant
Chapitre 012 - Charges de personnel		40 000
64111	Rémunération principale des titulaires	4 000
64131	Rémunération des non titulaires	14 000
6417	Rémunération des apprentis	3 000
6451	Cotisations URSSAF	18 000
6454	Cotisations ASSEDIC	1 000
TOTAL DÉPENSES		40 000

RECETTES TOTALES DE LA SECTION : 40 000 €

Article	Libellé	Montant
Chapitre 013 - Atténuations de charges		16 000
6419	Remboursement rémunérations du personnel	16 000
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine		12 000
7022	Coupes de bois	12 000
Chapitre 73 - Impôts et taxes		6 000
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	6 000
Chapitre 74 - Dotations et participations		6 000
74718	Autres participations d'État	6 000
TOTAL RECETTES		40 000

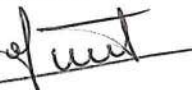
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.

Le Maire,




Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-069

L'an **deux mille vingt et un**, le **sept décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES – RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE EN MATIÈRE DE « CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » – NEVERS AGGLOMÉRATION

M. le Maire expose qu'au vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire-Val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2020-P-198 du 20 mars 2020,

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Vu la délibération DE/2021/10/02/004 de la Communauté d'Agglomération de Nevers adopté en séance du 2 octobre 2021, portant sur la restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers ci-annexé (**annexe 3**),

Les conseillers communautaires, en séance du 23 novembre 2019 ont décidé de doter l'agglomération d'une compétence optionnelle supplémentaire « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* ». L'exercice de cette compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire. Il est défini au plus tard dans les 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence (soit jusqu'au 19 mars 2022). A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Lors du bureau communautaire du 8 septembre dernier, le projet d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération a été présenté aux élus avec les différentes modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet. Sachant que toutes les entrées d'agglomération sont portées par des routes départementales, Nevers Agglomération ne pourra pas s'appuyer sur cette compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements. Par conséquent, les membres du bureau communautaire ont décidé de restituer la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux communes, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, les conseillers communautaires ont approuvé, lors du conseil communautaire du 2 octobre 2021 ces modifications statutaires. A noter que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 met fin à la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes et d'agglomération, dont l'exercice d'un minimum d'entre elles était obligatoire auparavant.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la commune de Varennes-Vauzelles de se prononcer sur la restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » proposé par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

C'est pourquoi, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;
- et de l'autoriser à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2021-070

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avait donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 – NEVERS AGGLOMÉRATION

MME LEFORTIER, Conseillère Municipale, expose que la Communauté d'Agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses communes membres une Attribution de Compensation.

Elle ne peut être indexée mais elle peut cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences, ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'autre part, l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs. Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par une imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette commission permanente est amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges. Son rôle est d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes dans un souci de respect de la neutralité budgétaire, afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et des communes membres sur le long terme.

La CLETC de Nevers Agglomération s'est réunie pour évaluer les transferts de charges suivants :

- Le réseau de chaleur le 18 décembre 2020,
- La compétence gestion des eaux pluviales urbaines le 27 mai 2021.

Le rapport de la CLETC du 18 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLETC ainsi que le rapport de la CLETC du 27 mai 2021 ci -annexés à l'ordre du jour.

De plus, le coût des services communs a été actualisé en tenant compte de l'intégration du service commun communication à compter du 1^{er} mai 2021.

Ces rapports ont été approuvés par délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Jusqu'en 2020, les attributions de compensation étaient imputées uniquement sur la section de fonctionnement.

Au fur et à mesure des transferts de compétences, les attributions de compensation diminuent. Si une commune a transféré peu de fiscalité des entreprises, l'attribution de compensation peut devenir négative. Dans ce cas, c'est la commune qui reverse la part négative à l'EPCI.

Les comptes budgétaires utilisés sont les suivants pour les AC en fonctionnement (instruction M14 et instruction M57) :

Détail	EPCI		Communes membres	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Versement de l'attribution de compensation positive par l'EPCI	739211			739211
Versement de l'attribution de compensation négative par la commune à l'EPCI		739211	739211	

Les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement pour les dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Cette méthode d'imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes.

Cette option permet de limiter l'impact du transfert sur l'attribution perçue en fonctionnement et préserve l'épargne brute des communes.

Les comptes budgétaires utilisés sont les suivants pour les AC en investissement (instruction M14 et instruction M57) :

Détail	EPCI		Communes membres	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Versement de l'attribution de compensation d'investissement par les communes		13246	2046	

Ainsi, la part de fonctionnement relative à la gestion des eaux pluviales urbaines figurant dans le rapport de la CLETC du 27 mai 2021 sera déduite des AC de fonctionnement versées aux communes et la part d'investissement figurant dans le même rapport sera une dépense d'investissement pour les communes.

Pour l'année 2021, le montant des attributions de compensation par commune est donc le suivant :

	AC 2021 versée en fonctionnement par l'agglomération de Nevers aux communes membres	AC 2021 perçue en investissement par l'agglomération de Nevers des communes membres
Challuy	81 118 €	8 154,41 €
Coulanges-lès-Nevers	229 850 €	19 818,61 €
Fourchambault	904 872 €	19 283,73 €
Garchizy	157 882 €	22 470,86 €
Germigny-sur-Loire	-1 178 €	4 204,69 €
Gimouille	99 710 €	2 418,74 €
Marzy	1 289 655 €	21 271,75 €
Nevers	8 265 997 €	125 368,76 €
Parigny-les-Vaux	102 348 €	5 271,17 €
Pougues-les-Eaux	163 165 €	16 500,77 €
Saincaize-Meaube	4 490 €	1 702,30 €
Sermoise-sur-Loire	103 228 €	8 350,60 €
Varennnes-Vauzelles	1 320 265 €	45 183,61 €
Total	12 721 402 €	300 000,00 €

Pour la commune de Germigny-sur-Loire, le montant de l'attribution de compensation 2021 étant négatif, la somme de 1 178 € est due à l'agglomération de Nevers. Il convient également de rectifier le trop versé sur l'attribution de compensation 2020 qui s'élève à 917,38 €.

A ce titre, les conseillers communautaires ont adopté à l'unanimité cette révision libre de l'attribution de compensation, lors de la séance du 2 octobre 2021.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il vous est proposé de vous prononcer sur la révision libre de l'attribution de compensation.

Ce dossier a été examiné en commission des finances le 29 novembre dernier.

Ceci étant exposé, MME LEFORTIER, Conseillère Municipale propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les montants d'attributions de compensation proposés pour l'année 2021 aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ < < <

D-2021-071

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M. MARTIN, Adjoint aux Solidarités, Vie Associative et Mémoire, expose que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) conclus avec les Caisses d'Allocations Familiales arrivent à échéances le 31 décembre prochain et seront remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG) au fil de leur renouvellement.

Notre collectivité est concernée par ce nouveau cadre partenarial qui entrera en vigueur en 2022.

C'est pourquoi, M. MARTIN, Adjoint aux Solidarités, Vie Associative et Mémoire explique qu'il convient de procéder dès maintenant à la construction de sa future mise

La Convention Territoriale Globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF tant du point de vue financier que de l'ingénierie au service du projet social que la collectivité mène depuis de nombreuses années en direction de ses habitants en vue de maintenir et coordonner les dispositifs déjà existants et déployés notamment au titre de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse mais également de développer, améliorer ou créer des nouvelles actions en direction des familles afin de mieux tenir compte des besoins émergents.

A cet effet, tous les champs d'intervention sont mobilisés : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Inclusion numérique, Animation de la vie sociale, Logement, Insertion sociale, Accompagnement, Handicap....

L'enjeu étant de privilégier une approche partenariale et transversale de l'ensemble des acteurs de ces différents champs d'intervention.

La Convention Territoriale Globale doit donc intégrer :

- 1 Un diagnostic de l'état des besoins des habitants selon des thématiques définies et retenues par la Collectivité et la CAF. Ce diagnostic a pour objectif d'identifier et de cartographier l'ensemble des caractéristiques du territoire communal et les éventuels besoins restant à couvrir.

Cette phase qui sera travaillée en 2022 est essentielle dans la démarche car elle permettra de mobiliser la dynamique partenariale de chacun des acteurs et de préfigurer le plan d'actions.

Elle induit l'association des parties prenantes (usagers, familles, élus, associations, partenaires publics...) afin d'identifier les besoins et d'élaborer conjointement des solutions.

- L'offre d'équipements existants soutenue par la Collectivité et la CAF.
 - Un plan d'actions précisant les objectifs de maintien et d'optimisation des services existants mais également de création de nouveaux services.
 - Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés.
 - Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.
-
- 2 Le maintien du soutien financier de la CAF, des partenaires et de la collectivité aux équipements et services financés jusqu'ici et notamment ceux versés au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour les services existants mais également une invitation financière à participer au développement de nouveaux services.

Aussi, en vue d'aboutir à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale liant la ville et la CAF pour les années 2021-2025, il convient de :

- Lancer officiellement la démarche en mettant en place un Comité de Pilotage stratégique et un Comité de Pilotage opérationnel animés par la Collectivité et la CAF comme définis en annexe 4 de la présente convention.
- Définir les partenaires institutionnels et acteurs locaux qui y seront associés.
- Mettre à jour le diagnostic prenant en compte l'existant et les besoins des habitants.
- Définir à l'issue du diagnostic les axes prioritaires à inscrire dans la C.T.G.
- Rédiger les objectifs stratégiques et opérationnels, écrire le plan d'actions, formaliser les engagements de chacun et définir une méthode d'évaluation.
- Rédiger la convention de préfiguration, objet de la délibération d'aujourd'hui.
- Réaliser la signature officielle des parties prenantes à la CTG d'ici la fin de l'année 2021, lançant la démarche.

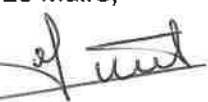
C'est pourquoi, M. MARTIN, Adjoint aux Solidarités, Vie Associative et Mémoire proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention de Préfiguration de la CTG à intervenir avec la CAF, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de lancer officiellement la démarche et le travail de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale à intervenir en 2022. La Convention est jointe au présent ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2021-072

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avait donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MARTELAGE DE COUPES ET VENTE DE BOIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

M. MOUREY, Conseiller Municipal, délégué à la Condition Animale et à la Biodiversité, expose que dans le cadre de l'aménagement forestier qui est un outil de planification rationnelle de la gestion d'un massif forestier établi pour la ville de Varennes-Vauzelles sur la période 2010-2029, l'Office National des Forêts (ONF) procède à la réalisation de travaux d'exploitation.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Dans ce cadre, et préalablement à ceux-ci, il a à sa charge le martelage de coupes.
Pour l'exercice 2022, il consistera au martelage des parcelles suivantes :

- Parcelle 26 : première éclaircie de feuillus réalisée par les affouagistes de la commune ;
- Parcelles 32, 47, 48, 51 et 52 :
 - o 3ème éclaircie résineuse pour un volume estimatif de 200 m³, sous contrat durant l'année 2022 selon les conditions suivantes : dans le cadre des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, une convention de vente et d'exploitation groupées des bois provenant des parcelles ci-dessus désignées est établie avec la commune, celle-ci est soumise à approbation du Conseil Municipal. Les prix s'entendent « bord de route ». Ils sont définis, pour chaque catégorie de produits en € par m³, stère ou tonne, et hors taxes. Par cette validation, le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Article L.214-22 du Code Forestier. Le prix de vente sera totalement encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement à la commune interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot groupé. Il s'engage, en outre, à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

Par ailleurs, l'exploitation par les affouagistes de la commune s'effectuera sous la responsabilité des 3 personnes suivantes : M. Mourey Eric, M. Chollet Rémy et M. Etienne Jean-Yves.

Ce dossier a été examiné en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 22 novembre 2021.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, M. MOUREY, Conseiller Municipal, délégué à la Condition Animale et à la Biodiversité propose au Conseil Municipal de demander à l'Office National des Forêts de procéder au martelage sus énoncé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation, ci-annexée à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>><<<

D-2021-073

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avait donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2022

Mme DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, l'Animation des quartiers et de la Ville, expose que depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut accorder l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

L'autorisation est accordée de façon collective à l'ensemble des établissements pratiquant la même activité commerciale.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Nevers Agglomération. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

C'est dans ces conditions que la ville a été saisie :

- d'une demande pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre concernant l'ensemble des garages automobiles,
- d'une demande pour les dimanches 16 janvier, 26 juin, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre concernant l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile,
- d'une demande pour les dimanches 16 janvier, 26 juin, 27 novembre, 11 et 18 décembre pour les commerces de meubles et literie,
- d'une demande pour les dimanches 16 janvier, 26 juin, 27 novembre, 11 et 18 décembre pour les commerces à prédominance alimentaire.

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été sollicitées pour connaître leur avis sur ces quatre requêtes et Nevers Agglomération n'a été consultée que pour les demandes d'ouvertures dépassant 5 dimanches pour l'année.

Ce dossier a été examiné en commission du service attractivité le 18 novembre 2021.

C'est pourquoi, Mme DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, l'Animation des quartiers et de la Ville propose au Conseil Municipal d'approuver les dates d'ouvertures dominicales proposées pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2021-074

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avait donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CHARTE INFORMATIQUE

M. GUILLON, Conseiller Municipal, délégué à la Communication expose que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel et les élus de la ville à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public à condition que leur utilisation soit faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

En effet, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques et juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La présente charte ci-annexée à l'ordre du jour, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville.

Ce dossier a été validé par le comité technique du 23 novembre 2021 et examiné en commission du personnel du 29 novembre 2021.

C'est pourquoi, M.GUILLON, Conseiller Municipal, délégué à la Communication propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de cette charte informatique.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ < < <

D-2021-075

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avait donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022

MME LALET, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté expose qu'en 2022, en cohérence avec les actions culturelles déjà bien ancrées sur notre territoire, la Ville de Varennes-Vauzelles souhaite à nouveau proposer une programmation qui permette à la fois aux différents publics de découvrir, de s'enrichir et de se divertir.

L'objectif est de proposer un programme d'animations de proximité adaptées au public éloigné des institutions culturelles, mais également de développer l'attractivité de la ville tout en soutenant le monde du spectacle vivant et particulièrement les artistes de notre région.

C'est pourquoi, pour participer à la mise en place du projet culturel 2022, MME LALET, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter toutes demandes de subventions susceptibles d'aider au financement du programme.

Seront sollicités :

- L'Etat et Nevers Agglomération dans le cadre de la Politique de la Ville,
- Le Conseil régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre de ses programmes « Aides aux structures de diffusion d'envergure intermédiaire » et « Aide à l'aménagement de lieux de diffusion culturelle »,
- Le Conseil Départemental de la Nièvre au titre du programme « Aide aux projets culturels »,
- Nevers Agglomération au titre de son programme de « Soutien aux projets culturels » pour la 2^e édition des Vendredis de l'Été.

Ce dossier a été examiné en Commission Culture et Citoyenneté du 24 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>><<<

D-2021-076

L'an **deux mille vingt et un**, le **sept décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION RESO – ATELIER DANSE

MME LALET, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté expose que pour la nouvelle saison 2021-2022 de l'atelier danse, la Municipalité renouvelle sa confiance à Madame OUSTRIC, professeure de danse, mise à disposition par l'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre "RESO", pour l'enseignement de la pratique de la danse jazz.

Cet établissement a pour mission de permettre la réalisation des projets musicaux et chorégraphiques élaborés au plan local par les communes, les EPCI ou les associations, à l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

La contribution de la Ville de Varennes-Vauzelles pour cette mise à disposition représente une participation qui s'élève à 2.677 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 et de 5.433 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022, soit un total de 8.110 € pour la collectivité.

La participation financière du Conseil Départemental, via RESO Nièvre est fixée à 43% du coût moyen horaire annuel, soit 6.119 € pour la saison 2021/2022.

Ce dossier a été examiné en Commission Culture et Citoyenneté du 24 novembre 2021.

MME LALET, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté, propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir avec l'association RESO pour l'enseignement de la danse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La convention est jointe au présent ordre du jour

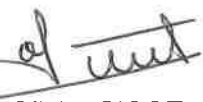
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2021-077

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : 1607 HEURES

M. LECHER, 1^{er} Adjoint expose que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a notamment instauré, avec son article 47, la fin des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Il est donc fait obligation aux agents de travailler 1607 heures par an. Les nouvelles dispositions organisant de nouveaux cycles de travail devront s'appliquer au 1^{er} janvier 2022, après concertation avec les représentants du personnel et délibération du Conseil Municipal.

Pour rappel, les dispositions municipales réduisant le temps de travail ont été instaurées, à Varennes-Vauzelles, en accord avec les agents et visaient à améliorer de façon substantielle le confort et le bien-être au travail afin de favoriser le meilleur service aux habitants.

Les dispositions concernées visant à réduire le temps de travail sont :

- La journée du Maire,
- La demi-journée pour convenances personnelles,
- La demi-journée de rentrée scolaire,
- L'octroi d'office des deux jours de fractionnement (*en principe ils sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre*),
- Le jour ouvrable placé entre un dimanche et un jour férié (*le lundi*),
- Le dimanche lorsque celui-ci est férié.

Selon une moyenne qui s'élabore sur les 11 prochaines années, les agents devraient travailler 3 jours de plus par an.

Par cette loi, l'Etat s'immisce dans la gestion du personnel des collectivités territoriales sans pour autant se préoccuper des moyens dont elles ont besoin pour rendre le meilleur service à la population. Notre municipalité réaffirme le rôle de la fonction publique territorial comme un échelon essentiel pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Notre municipalité réaffirme également le rôle indispensable de ses agents pour assurer la continuité des services publics. Nous avons pu le constater durant cette crise sanitaire où l'Etat n'aurait pu faire face seul pour mener à bien ses campagnes de vaccination, assurer la scolarité des enfants ou lutter contre les phénomènes d'isolement.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel le 29 novembre dernier.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

- de prendre le temps du dialogue social au-delà du 1^{er} janvier 2022,
- d'engager la consultation des agents sur ces nouvelles modalités législatives,
- de mettre en place des groupes de travail permettant de couvrir l'ensemble des métiers,
- de proposer un accord global conforme aux attentes des représentants du personnel lors du débat budgétaire 2022.

Adopté par 24 voix pour et 5 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2021-078

L'an **deux mille vingt et un**, le **sept décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE MUSIQUE

M. LECHER, 1^{er} Adjoint expose que la délibération en date du 8 décembre 2020 a créé les postes d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe et Professeurs d'enseignement artistique de classe normale et a défini leur temps de travail par instrument enseigné.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant la fréquentation de l'école de musique par les élèves sur l'année 2021-2022, il convient de modifier la quotité de travail par délibération de la façon suivante :

1°) Modification de 4 postes permanents d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, définis comme suit :

- 1 poste d'enseignant d'accordéon sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 3,75/20^{ème} ;
- 1 poste d'enseignant de chant sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 13,25/20^{ème} ;
- 1 poste d'enseignant de guitare sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 15/20^{ème} ;
- 1 poste d'enseignant de batterie sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 8,25/20^{ème} ;

2°) Suppression d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, définit comme suit :

- 1 poste d'enseignant de flûte traversière sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 2/20^{ème} ;

Les postes d'enseignants de batterie, de guitare et formation musicale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe restent inchangés.

3°) Modification de 2 postes permanents de professeurs d'enseignement artistique de classe normale définis comme suit :

- 1 poste d'enseignant de guitare basse sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, à raison de 11/16^{ème} ;
- 1 poste d'enseignant de violon sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, à raison de 10,25/16^{ème} ;

Les postes d'enseignants de piano, de saxophone, formation musicale et éveil musical sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale restent inchangés.

Tous les autres termes de la délibération en date du 8 décembre 2020 restent inchangés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 du Budget.

Ce dossier a été présenté au Comité Technique en date du 23 novembre 2021 et en Commission du personnel le 29 novembre 2021.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux nombres d'heures des professeurs de musique,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ < < <

D-2021-079

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, un **poste d'Adjoint Technique à temps complet de catégorie C** a été créé pour permettre de développer une zone de maraîchage et de jardins pédagogiques au printemps 2022.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

De formation agricole ou d'une expérience agricole avérée, la personne recrutée devra avoir un profil de pédagogue et sera dotée d'un esprit collaboratif développé. Dans un premier temps, elle devra participer au développement du projet et sera associée à l'achat des équipements et au suivi des implantations.

Au vu des profils et des candidatures reçus, il convient de modifier le grade du poste créé **d'Adjoint Technique à temps complet de catégorie C** en un grade de **Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie B**.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie B peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit à défaut de l'obtention du concours de catégorie B de la fonction publique, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel le 29 novembre dernier.

Adopté par 24 voix pour et 5 Abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2021-080

L'an **deux mille vingt et un**, le **sept décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT.

Avaient donné procuration : MME MOREAU à M. MARTIN, M. ALIZON à MME BONNICEL, M. FRIAUD à MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER à MME ROBIN-CHAUVOT.

Etaient absents : NEANT

M. GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : POUR UNE SOLIDARITE INTERNATIONALE EFFECTIVE ET UN ACCUEIL FRATERNEL

M. le Maire expose les faits suivants :

Après la prise de Kaboul par les Talibans cet été, le peuple afghan fait désormais face au pire des obscurantismes. Cinquante ans de guerre et d'interventions militaires étrangères, auxquelles les gouvernements français successifs ont participé, ont fait de l'Afghanistan un pays ruiné et dépendant. Les opérations occidentales ont abouti à un échec total et laissent à l'abandon des dizaines de milliers de femmes et d'hommes, souvent jeunes, directement menacés de mort par l'instauration d'une féroce dictature théocratique. Nous leur devons solidarité et soutien !

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

C'est bien à toutes celles et tous ceux qui chercheront asile dans un pays de l'Union Européenne et en France que ce droit devra être garanti, en application des conventions internationales, à commencer par la Convention de Genève. C'est ce que la France doit affirmer solennellement, plutôt que de brandir, comme vient de le faire le Président de la République, le spectre des « flux migratoires ».

Ces mêmes Afghans font aujourd'hui partie des 2 000 personnes prises au piège aux frontières de la Biélorussie et de la Pologne.

Au mépris absolu des droits humains et du droit international, ces femmes et hommes meurtris sont l'objet d'un odieux bras-de-fer entre le chef de l'Etat biélorusse et un gouvernement polonais qui renforce chaque jour son discours xénophobe et anti-migrants pour justifier la construction des murs de barbelés et le déploiement de l'armée. Ce dernier est appuyé par la Commission européenne dont la seule réponse consiste à renforcer des gardes-frontières FRONTEX cantonnés dans un rôle de répression.

Les gouvernements de l'Union européenne, comme celui de la France, doivent cesser d'utiliser la question des migrants avec démagogie pour conforter leurs pouvoirs. Les politiques d'accueil et d'intégration doivent maintenant être harmonisées afin de traiter dignement des hommes, des femmes et des enfants que la situation de leurs pays d'origines interdit de renvoyer sur les chemins de l'exil. Fidèles aux valeurs de notre République et à sa tradition de solidarité,

Dans la continuité du vœu voté lors du conseil communautaire du 2 octobre dernier,

La commune de Varennes-Vauzelles se déclare prête à accueillir celles et ceux qui fuient les horreurs de la guerre, qui ne peuvent plus vivre en sécurité. La commune de Varennes-Vauzelles est profondément meurtrie par le récent drame survenue dans les eaux franco-britanniques et préoccupée par les surenchères verbales de certains responsables politiques.

La commune de Varennes-Vauzelles rappelle que fuir son pays constitue toujours une déchirure qui ne pourra se refermer, à terme, qu'en permettant à chacune et chacun de vivre dignement, là où elle et il le souhaite, notamment dans son pays d'origine pour participer à sa reconstruction et à son développement. Pour cela, l'Europe et la France doivent mettre en place des coopérations efficaces se substituant aux guerres armées et économiques à l'œuvre.

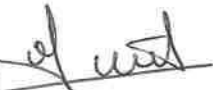
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 9 décembre 2021.



Le Maire,


Olivier SICOT